Demande

- Vous commandez le formulaire d'inscription comprenant des informations ainsi que la liste des pièces à fournir en vue de l'examen préalable obligatoire par téléphone, par la poste ou par courriel.

Requête

- En cas d'un examen préalable obligatoire positif, vous recevez automatiquement le formulaire de requête, la liste de pièces à fournir, une notice d'information, ainsi que la facture partielle de CHF 550.- ou CHF 600.- pour la taxe de constitution. En cas d'une reconnaissance simplifiée harmonisée UE selon la directive 2005/36/CE, annexe V, points 5.2.2 et 5.5.2 (titres professionnels en Soins ou Obstétrique), vous recevez une seule facture de CHF 680.- pour la taxe de constitution et d'enregistrement.
- Vous réunissez les pièces nécessaire (copies certifiées, traduction de votre tire professionnel), payez la facture partielle (resp. la facture) et nous faites parvenir l'ensemble des documents. Dès lors, votre dossier est ouvert pour deux ans.
- Veuillez noter qu'un dossier incomplet ou incorrect est susceptible de prolonger sensiblement la procédure de reconnaissance. Les pièces manquantes vous seront réclamées par la suite.
- **Important:** vous pouvez fournir votre attestation de connaissances linguistiques en cours de procédure. Vous n'êtes pas tenu-e de la fournir au préalable.

Traitement

- A la réception de votre dossier complet et à la comptabilisation du versement dans la base de données, vous recevez une lettre confirmant que votre demande est complète et qu'une décision vous sera communiquée après expertise dans les trois mois.

Décision

- Vous recevez la décision de la CRS. En fonction de votre formation et de vos connaissances linguistiques, il peut s'agir soit d'une reconnaissance directe, soit d'une décision partielle.

Reconnaissance directe

- Si votre titre professionnel est comparable avec la formation suisse et que vous justifiez de connaissances linguistiques suffisantes (cf. notice sur les langues), une reconnaissance directe sans mesures de compensation vous est octroyée.
- Dans ce cas, vous recevez une deuxième facture partielle de CHF 330.- pour la taxe de reconnaissance, resp. de CHF 460.- pour la taxe de reconnaissance et d'enregistrement (dépendant du titre professionnel).
- Ces dernières taxes ne s'appliquent pas aux titulaires d'une formation d'infirmier ou de sage-femme selon la directive 2005/36/CE, annexe V, points 5.2.2 et 5.5.2 avec une procédure simplifiée harmonisée UE.

Décision de reconnaissance

- Une fois le versement comptabilisé dans la base de données, vous recevez votre certificat ou décision de reconnaissance. Votre titre professionnel est désormais reconnu et enregistré en Suisse.

Décision partielle

- Si votre formation diverge de celle dispensée en Suisse et/ou que vous n'avez pas fournie d'attestation linguistique, vous recevez une décision partielle précisant les mesures de compensation nécessaires à la reconnaissance.

Mesures de compensation

- Vous nous faites part des mesures de compensation choisies (formulaire en annexe de la décision partielle).
- Nous vous remettons les informations nécessaires: adresses pour les formations complémentaires, informations et questionnaires de qualification pour les stages d'adaptation ou les examens d'aptitude, etc.
- Les formations complémentaires et les examens d'aptitude sont organisés par des institutions externes. Les coûts des mesures de compensation vous sont facturés directement par les prestataires concernés.

Exécution des mesures de compensation

- Vous disposez désormais d'un délai de deux ans pour accomplir les mesures de compensation exigées. Au terme de celles-ci, vous nous adressez les attestations correspondantes (certificat de formation complémentaire, questionnaire de qualification du stage d'adaptation, attestation linguistique, etc.).
- Nous vous indiquons si les mesures de compensation satisfont aux exigences ou vous demandons les attestations manquantes. En cas de manquement, vous avez en règle générale la possibilité de tenter votre chance encore une fois.

Mesures de compensation accomplies

- Vous avez exécuté les mesures de compensation avec succès. Votre titre professionnel est désormais reconnu en Suisse.
- Nous vous adressons la deuxième facture partielle de CHF 400.- pour la taxe de reconnaissance, resp. de CHF 530.- pour la taxe de reconnaissance et d'enregistrement (dépendant du titre professionnel).

Reconnaissance

- Une fois le versement comptabilisé dans la base de données, vous recevez votre certificat ou décision de reconnaissance. Votre titre professionnel est désormais reconnu et enregistré en Suisse.